



L'UDPA DÉFEND LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

SOMMAIRE :

La Formation du monde d'après	p. 2
Ne perdez pas votre DIF	p. 2
Equipes Multibranches à Pessac	p. 3
Accès libre à l'OEMA	p. 3
Evolution des salaires	p. 4
Re confinement AXA France	p. 5
Contacts UDPA	p. 5

EDITO

L'attaque informatique dont fait l'objet Sopra Steria a conduit chez AXA au blocage de Pléiades (congés et calcul de paie) et a mis en lumière le danger des logiciels de type SaaS (Software As A Service). Il s'agit de logiciels conçus, hébergés et maintenus par un fournisseur dans ses locaux.

Depuis plusieurs années, AXA France bascule ses applications informatiques vers des logiciels de type SaaS. On peut citer Pléiades, Salesforce, AVATURE, Concur, Office 365 et bien d'autres.

Cela n'est pas neutre en termes d'emplois internes : les serveurs et l'infrastructure étant gérés par le prestataire, cela signifie moins de personnel informatique chez AXA France et AXA GO.

De plus, les données étant hébergées par le prestataire, ayant lui même de multiples sous-traitants, elles sont réparties dans de lointains centres de données avec les risques qu'il est facile d'imaginer.

AXA poursuit le déploiement des logiciels SAAS, pourtant en octobre 2020, le CIGREF (association d'environ 150 DSI de grandes entreprises et administrations dont le DSI d'AXA) a dénoncé le piège du SaaS qui se referme sur les entreprises, se rendant compte enfin que les fournisseurs sont avant tout là pour faire du profit.



Sylvaine Hardy
Délégué syndical
Elue CSE Fonctions Centrales

NOUS SOMMES CHARLIE,

NOUS SOMMES ENSEIGNANTS !

L'UDPA-UNSA syndicat réformiste autonome et indépendant défend depuis sa création la laïcité, la démocratie, le droit à l'emploi, la tolérance et les libertés et parmi elles la liberté d'expression.

L'UDPA dénonce l'horreur et rend hommage à Samuel Paty, le professeur d'histoire-géographie sauvagement assassiné pour avoir fait son métier.



La "Lettre aux instituteurs et institutrices" de Jean Jaurès lue à tous les élèves de France ce lundi 2 novembre a été publiée dans La Dépêche, le 15 janvier 1888. Jean Jaurès y affirme trois grands principes fondateurs : l'engagement sans faille de l'enseignant "pénétré de ce qu'il enseigne", la mission

émancipatrice de l'école publique "dans une démocratie libre", et la confiance dans le potentiel naturel de l'enfant "à la curiosité illimitée »

Elle commence par ces mots : « Vous tenez en vos mains l'intelligence et l'âme des enfants, vous êtes responsables de la patrie ». Vous accéderez à son contenu intégral sur UDPA AXA France en cliquant sur

LA DÉPÊCHE

JRA 2021



Pour 2021 il y aura 19 JRA pour les salariés en jours.

Pour rappel pour les salariés en heures : 14 JRTT pour non cadres et 12 pour les cadres.

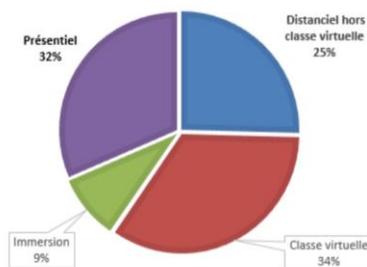
POINT SUR LA FORMATION

BIENVENUE DANS LE MONDE D'APRÈS

Le mouvement était enclenché depuis un moment avec le développement des formations en e-learning et du « self care ».

Le confinement a été un accélérateur. Les salariés de la direction de la formation ont été lourdement chargés pendant cette période, pour transformer dans l'urgence, mais avec succès, les contenus des formations pour les adapter aux distanciels et aux classes virtuelles.

Répartition des jours de formation : chiffres au 30-09-2020 (CSE FC 22-10-2020)



Nombre de formation comptabilisé à fin Septembre

	Classe virtuelle	Immersion	Présentiel & conférence	E-learning / Cooc / Vidéo	TOTAL
2019	13 996	1 727	40 513	195 187	251 423
2020	48 494	1 854	15 146	240 932	306 426
Evolution	246%	7%	-63%	23%	22%

Pour l'UDPA, un point d'attention essentiel est la difficulté pour un animateur de repérer une personne qui décroche pendant une classe virtuelle, ce qui demande un effort supplémentaire pour l'animateur.

La réponse de la direction de la formation est la réduction du dimensionnement des sous groupes, ainsi que l'ajout de référents pour s'assurer qu'aucun participant ne décroche.

L'UDPA demande que ces mesures soient pérennes dans le temps pour assurer l'efficacité des formations en distanciel.

MON COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

NE PERDEZ PAS VOS DROITS INDIVIDUELS À FORMATION !

Le projet de loi prorogeant l'état d'urgence fixe au 30 juin 2021 la date butoir pour inscrire dans votre compte personnel de formation vos droits au titre du DIF sinon ils seront perdus.

En principe sauf utilisation antérieure votre DIF est de 120 heures valorisées à 15€ de l'heure soit **1800€ d'achat de formation** qui ne nécessite l'autorisation de l'employeur que si la formation est effectuée pendant le temps de travail.



Rendez-vous sur le site www.moncompteformation.gouv.fr. Un emplacement est réservé pour un justificatif sous la forme du bulletin de salaire de décembre 2014 ou de l'attestation dans Pléiades > Mes documents dématérialisés > cliquer sur l'icône « Carrière/Contrat » Le document se situe dans la section « Formation »

L'alimentation du compte se fait désormais à hauteur de 500 € par année de travail, dans la limite d'un plafond de 5 000 €. L'utilisation du CPF relève de la seule initiative du salarié. L'employeur ne peut donc pas imposer à son salarié d'utiliser son CPF pour financer une formation.

Si le salarié souhaite participer à une formation se déroulant pendant son temps de travail, il doit s'adresser à son employeur et lui demander son autorisation au moins 60 jours calendaires avant le début de la formation si celle-ci a une durée inférieure à 6 mois. L'employeur dispose de 30 jours calendaires pour notifier sa réponse au salarié. L'absence de réponse vaut acceptation.

Les heures consacrées à la formation pendant le temps de travail constituent un temps de travail effectif et donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

Vous avez des questions ? Contactez nous sur serviceUDPA@axa.fr

EQUIPE MULTIBRANCHE (MB) À PESSAC

LA VENTE CONTINUE PENDANT LES TRAVAUX !

Le niveau de stress très élevé de l'équipe MB de Pessac a fait l'objet d'une alerte des représentants du personnel, suivie d'une enquête présentée au CSE APIE le 21 octobre 2020



Charge de travail excessive, nécessité de devenir très vite autonome sur plusieurs branches alors que le temps manque pour se former, réactions des intermédiaires qui constatent que leurs interlocuteurs ne sont toujours pas opérationnels sur plusieurs branches.

Est largement en cause la théorie fumeuse du 70/20/10 : on apprendrait 70% de son métier sur le tas, 20% par les échanges avec ses pairs et 10% par un vrai dispositif de formation. On voit le résultat, surtout que le droit à l'erreur n'est que théorique en matière de souscription !.

Avec une telle concentration de dysfonctionnements, l'ambiance se dégrade inmanquablement et des tensions surviennent qui peuvent rapidement dégénérer.

Les managers de proximité sont eux-mêmes en difficulté car ils doivent gérer sans grande aide une situation fortement dégradée.

La Direction est consciente de l'urgence et a planifié un CSE exceptionnel le 19 novembre pour débattre des mesures à prendre et en tirer les leçons au travers de la construction de plans de prévention des risques psycho-sociaux..

A SUIVRE...

L'OBSERVATOIRE DE L'EVOLUTION DES MÉTIERS DE L'ASSURANCE

ACCÈS LIBRE ET GRATUIT POUR TOUS LES SALARIÉS DE L'ASSURANCE



Pour tous ceux qui ont envie de suivre l'actualité et de se tenir au courant des transformations qui touchent le secteur de l'assurance, un site à (re-)découvrir www.metiers-assurance.org.

L'OEMA EN 3 QUESTIONS :

1. Qu'est-ce que l'OEMA : une association loi 1901, travaillant en lien avec la FFA (Fédération Française de l'Assurance) et les organisations syndicales représentatives.

2. Que fait l'OEMA : des études annuelles **sur les métiers et sur la formation** dans l'assurance (environ 147 000 salariés), des études plus ciblées sur les évolutions de certains métiers, en lien avec le digital, des informations sur les passerelles entre les métiers, des indicateurs annuels sur la mixité et la diversité etc.

1. A qui s'adresse l'OEMA : à tous, employeurs, salariés, étudiants, organismes de formation professionnelle... Le site est en accès libre. et c'est une mine de renseignements.

EVOLUTION DES SALAIRES

DANS LA DURÉE, LES AUGMENTATIONS COMPENSENT À PEINE L'INFLATION.

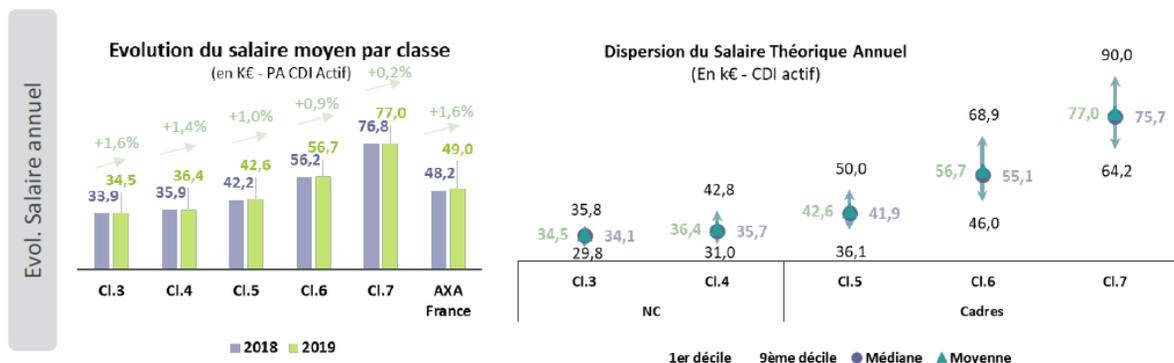
Un cabinet de conseil externe a analysé l'évolution des augmentations entre 2019 et 2018. La fréquence moyenne des augmentations ne permet plus de récompenser la compétence et la compétitivité du salarié.

Dans une démocratie basée sur le travail libre, les augmentations gratifient l'accroissement des compétences et/ou des responsabilités. Or, l'analyse faite par le cabinet Syndex montre que, dans la durée au sein d'AXA, les augmentations compensent uniquement l'inflation, et encore seulement les salariés n'étant pas « oubliés » par l'Entreprise.

En effet, en moyenne, un salarié est augmenté tous les trois ans.

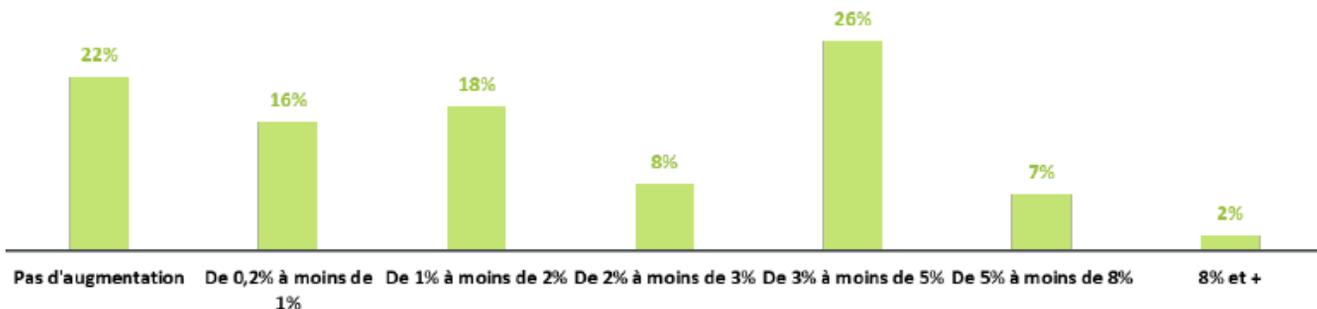
Par conséquent, cette hausse triennale compense uniquement l'inflation cumulée sur trois ans et ne tient pas compte de l'accroissement des compétences et de sa productivité.

Bien entendu, les salariés entrés dans la cinquantaine sont bien plus mal lotis.



Hors promotion, 22% des salariés présents à l'effectif de décembre 2018 à décembre 2019 n'ont pas connu une revalorisation salariale (25% en 2018).

Répartition des augmentations des 7 104 salariés PA CDI actif en décembre 2018 et décembre 2019 - Hors changement de niveau conventionnel - Hors Directeurs et AD



RE-CONFINEMENT AXA FRANCE



FAITES ATTENTION À VOUS, IL FAUT TENIR AU MOINS 30 JOURS !

Lors du CSE central exceptionnel du 30 octobre, l'UDPA a réagi sur les risques de pression présents en filigrane du mail de notre Directeur Général :

- « Nécessité de poursuivre l'activité avec encore plus d'intensité »,...
- « des réunions Teams tenues par les managers au quotidien en plus des points personnels »

Certes, il faut parfois limiter les baisses de moral liées à l'isolement mais évitons d'ajouter la pression excessive des réunionites dans un contexte déjà suffisamment anxiogène.

Un marathon ne se court pas comme un 100 m, alors pensez à faire les pauses que vous faisiez sur site en allant chercher un café ou une impression, particulièrement si vous ne disposez que d'un poste de télétravail pas vraiment ergonomique. Notre fiche pratique sur [l'ergonomie en télétravail](#) est pleine de bons conseils, un click vous permet de la consulter sur UDPA AXA France

Vos délégués UDPA restent sur le pont pour négocier les accord télétravail, aide aux aidants, salaires 2021 et vous aider à défendre la qualité de vie au Travail et votre droit à la déconnexion.

N'hésitez pas à nous contacter.

VOS DÉLÉGUÉS UDPA RESTENT À VOTRE ÉCOUTE

Hassan AKID	51 99 54	Sophie DUMAS	52 87 35	Katy NATIVEL	02 62 30 83 39
Gilles BARY	54 48 02	Bruno GAY	51 98 22	Nathalie PACITTI-DIAZ	57 52 02
Christine BELLEVILLE	06 63 28 89 84	Sylvaine HARDY	07 80 97 65 88	Jean-Marc PAGAU	52 87 81
Christophe BEZAULT	54 14 23	Jean François HERBERT	01 30 82 87 10	René-Hubert PURSEIGLE	54 14 96
Façois BLANCHECOTTE	06 19 11 87 43	Yassine KHESSOUMA	58 96 82	Françoise SALA	58 46 33
Xavier BOULLY	06 40 46 29 16	Anne Charlotte LAUMONIER	06 07 56 95 64	Giulia SCHUMACHER	06 76 71 38 06
Yves BRETTEL	56 05 45	Yann LE BELLER	06 72 47 06 38	Moussa TOURE	51 17 32
Pierre CLERC	56 05 15	Dominique LE GALL	06 21 44 39 36	Jean Pierre VASSARD	52 72 29
Michel COLIN	01 47 74 02 19	Marie Laure MARCHAND	06 88 53 25 47	Pourquoi pas vous ?	
Patricia DUMAS	51 06 92	Corinne MARZOLF	57 52 76		

REJOIGNEZ L'UDPA, LE SYNDICAT AUTONOME DU GROUPE AXA

J'adhère à l' 

Le __/__/2020

Signature :

Nom :		Fonction :	
Prénom :		Site AXA :	
Tél Portable :		Email personnel :	
Adresse :		Code Postal et Ville :	

Cotisation	Non cadre	Cadre	CDD, alternant, retraité	Mode de paiement
Par an <input type="checkbox"/>	100 € <input type="checkbox"/>	120 € <input type="checkbox"/>	40 € <input type="checkbox"/>	Prélèvement <input type="checkbox"/> (Joindre un RIB)
Par trimestre <input type="checkbox"/>	25 € <input type="checkbox"/>	30 € <input type="checkbox"/>		Chèque <input type="checkbox"/> (à l'ordre de l'UDPA)

Faites vos comptes avant de transmettre ce bulletin à votre représentant UDPA ou de nous l'adresser par mail avec un RIB à service.udpa@axa.fr :

⬆️ 66% de votre cotisation est remboursée en crédit d'impôt.

⬆️ Vous bénéficiez des réponses de nos juristes pour toute question liée au droit du travail.



service.udpa@axa.fr



Communauté UDPA



<https://www.udpa-axa.org/category/axa-france/>